

La Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles stagiaires

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

Nancy le 12 février 2014

Division du 1er degré
Gestion collective

Affaire suivie par
Pascal PRUNIAUX
Roselyne DONNOT

Téléphone
03.83.93.56.31
03.83.93.56.64
Fax
03.83.93.57.18
Mél.
Pascal.pruniaux
@ac-nancy-metz.fr
roselyne.donnot
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Vérification des éléments du barème – mouvement départemental 2014.

IMPORTANT

La présente circulaire devra être portée, par le chef d'établissement, par le directeur d'école, à la connaissance de tout le personnel concerné de l'établissement, présent ou absent (en congé de maladie, maternité, en stage de formation) y compris éventuellement à celle des maîtres affectés en poste de Z.I.L ou de brigade rattachés à l'école.

Afin de traiter le mouvement départemental avec rigueur et transparence, je vous conseille vivement de vérifier **les éléments personnels et professionnels**, vous concernant dans I-Prof ; en effet, certains (l'AGS et enfants à charge) interviennent dans le calcul de votre barème pour le mouvement départemental. Les personnels qui ne souhaitent pas muter peuvent également participer à cette campagne de vérification.

Le mode de calcul du barème des enseignants titulaires ainsi que celui des professeurs des écoles stagiaires sont consultables sur le PIAL Rubrique « Ressources humaines » Sous rubrique « Mouvement ».

La période de vérification aura lieu du 19 février au 10 mars 2014. Durant cette période, vous pouvez signaler, uniquement par courriel ou par courrier, à la division du 1er degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (les noms et coordonnées des personnes à contacter sont indiqués ci-contre) les corrections à effectuer.

A compter du 11 mars 2014, à l'exception des demandes concernant les enfants nés en février ou mars 2014, **aucune demande de modification ne sera prise en compte.**

Pour la Rectrice,
et par délégation
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

SIGNE

Philippe PICOCHÉ